

Nous avons tenté de conserver une certaine souplesse à l'égard du projet de loi. Nous avons écouté les instances faites ici et là au pays ainsi qu'au comité concernant, par exemple, l'imposition des coopératives et des caisses de crédit et il m'est agréable d'ajouter que lorsque nous nous formerons en comité, nous proposerons une série d'amendements importants . . .

Vu que le gouvernement a invoqué la clôture, je souhaite que les quatre derniers jours ne soient pas gaspillés en discussions futiles. J'espère que le gouvernement se montrera assez souple et qu'il tiendra compte de certaines modifications relatives à la mise en application des dispositions concernant les gains en capital tels que les articles 29 et 39 qui touchent l'agriculture. Comme en fait foi la page 9442 du hansard, j'ai posé une question au secrétaire parlementaire . . .

M. le vice-président: A l'ordre, je vous prie. Le député de Winnipeg-Nord-Centre invoque le Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, j'invoque le Règlement, comme j'avais l'intention de le faire plus tôt. Je crois devoir l'invoquer à cause des remarques du député de Crowfoot. Je crois qu'il était entendu que le débat d'aujourd'hui porterait non seulement sur les gains en capital en général mais plus particulièrement sur les gains en capital des cultivateurs. Je croyais que les articles 28, 29, 30 et 31 faisaient également partie du sujet général dont nous discutons. Le député de Crowfoot vient d'en mentionner un. Je suis d'accord avec lui, mais je crois que nous devrions nous entendre. Autrement dit, discutons-nous aujourd'hui du principe général des gains en capital ou discutons-nous de la situation agricole et des gains en capital qui s'y rattachent ainsi qu'à toute la question du troupeau de base. Je croyais que ce devait être un débat agricole.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, nous sommes prêts à discuter les deux points.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, peut-être mentionneriez-vous les articles 28, 29, 30 et 31 parce que nous sommes d'accord avec le ministre des Finances pour que la discussion porte et sur la discussion générale des gains en capital et sur les problèmes agricoles.

L'hon. M. Benson: Nous sommes d'accord.

M. le vice-président: Dans ce cas, le comité est-il d'accord pour que j'invite les députés à discuter également des articles 28, 29, 30 et 31 concernant l'exploitation agricole, qui a également été étudiée le 9 novembre 1971. Je me demande si le comité désire que la présidence, s'il doit y avoir des votes sur ces questions, au cas où nous en arriverions là, les inscrive à la fin de la liste déjà établie.

Des voix: D'accord.

M. Horner: Monsieur le président, j'allais lire un extrait de la page 9442 du hansard où figure une question que j'avais posée au secrétaire parlementaire du ministre des Finances. Je ne lirai pas toute la question. Elle avait trait aux gains en capital et à son application au troupeau de base. Je lui ai demandé:

Au sujet de cette modification du principe du troupeau de base, le secrétaire parlementaire pourrait-il me dire si j'ai raison de présumer que c'est l'impôt sur les gains en capital qui nous l'a value?

Le secrétaire parlementaire m'a répondu:

Oui, monsieur le président. Le gouvernement est d'accord avec l'adoption d'un impôt sur les gains en capital la nécessité d'un troupeau de base est grandement réduite sinon supprimée.

Nous avons étudié cette question à fond les 8 et 9 novembre. Le gouvernement avait été assez bon pour accepter la proposition que nous avons faite le 9 novembre, que l'article 29 soit reporté jusqu'à ce qu'il ait étudié notre proposition. J'aimerais croire qu'entre temps il a reconsidéré sa position. J'ai signalé qu'il existe aux États-Unis un impôt sur les gains en capital mais qu'on y applique encore le concept du troupeau de base et celui des immobilisations. Cela me convainc qu'avec l'introduction de l'impôt sur les gains en capital il serait peut-être encore utile pour les agriculteurs et les éleveurs de conserver le concept du troupeau de base. Si nos concurrents du Sud le conservent, et nous faisons tous partie du marché nord-américain, ce même privilège doit exister au Canada.

On a beaucoup parlé ici de l'agriculture et du sort des cultivateurs, mais on fait de plus en plus la sourde oreille aux inquiétudes que soulève l'agriculture. Les cultivateurs constituent aujourd'hui une classe oubliée de notre société. Je présume que cela est dû partiellement au fait que voilà trop longtemps que les cultivateurs crient au loup et les gouvernements de toutes nuances s'y sont habitués et n'en tiennent plus compte. Il faut absolument que nous nous inquiétions du plus gros employeur au Canada, soit l'agriculture. Récemment, je lisais une publication selon laquelle un dollar dépensé dans l'agriculture présentait le plus fort facteur de multiplication en matière de création d'emplois que toute autre industrie. Je note que cette remarque vient d'attirer l'attention du ministre de l'Industrie et du Commerce et j'en suis heureux car il n'est pas sans connaître le facteur de multiplication des dollars effectués aux industries et à la création d'emplois. On sait depuis longtemps qu'en donnant un dollar à un cultivateur il le dépensera en équipement, créant ainsi des emplois dont nous avons vraiment besoin.

Ainsi, dans la mesure où le gouvernement aimerait pouvoir envoyer au diable les cultivateurs et leurs problèmes, il faut que nous nous occupions d'eux pour créer des emplois dans d'autres secteurs économiques. On a souvent dit que le cultivateur vit pauvre et meurt riche. Pourquoi en est-il ainsi? On a souvent dit également que l'agriculture n'est pas un mode de vie mais un métier. A mon avis, l'agriculture est encore un mode de vie. Un cultivateur possède la terre qu'il travaille. Il ne fait pas le compte des heures passées à la cultiver. Parfois, il travaille dix heures par jour, va souper et travaille encore cinq ou six heures à préparer quelque chose dans sa cour ou une machine quelconque dans son atelier. Il ne fait pas le compte du nombre de dollars qu'il gagne à l'heure et bien souvent ces heures supplémentaires qu'il passe à travailler sur sa ferme sont consacrées à son entretien et à en augmenter la valeur. Il ne cueille le fruit de ses travaux que lorsqu'il transmet sa ferme à quelqu'un d'autre.

Je me souviens d'avoir visité un cultivateur bien connu du district d'Ottawa. Deux tableaux étaient accrochés dans sa salle de séjour. L'un montrait sa ferme au moment de son achat et l'autre 20 ans après. On pouvait remarquer une différence considérable entre les deux tableaux. Lorsqu'il les a achetées, la maison de ferme et la grange étaient délabrées. En vingt ans, il avait immensément amélioré la ferme. Tout cela a exigé du temps et du travail supplémentaires de la part du cultivateur et de tous les membres de sa famille. Ils travaillent tous de bon cœur et ne comptent pas le nombre de dollars qu'ils gagnent à l'heure. Mais lorsque l'impôt sur les gains en capital s'appliquera à cette ferme, ce cultivateur devra, d'une façon quelconque, rendre compte de la plus-value considérable de la ferme et expliquer pourquoi elle ne